

Image not found or type unknown



## 3ème renouvellement de carte de séjour

Par **Karmen**, le **17/03/2012** à **21:00**

Bonjour,rnrnMon contrat de travail prend fin le 31 Août, à la même date que ma carte de séjour de travailleur temporaire.rnrnJ'ai deux questions :rnrn- A chaque fois mon contrat de travail était de douze mois, devrais-je avoir sur ma carte de séjour la mention "salarié" ou bien, comme c'est le cas actuellement, "travailleur temporaire" et y-a-t-il une grande différence ? (ainsi j'ai été lectrice dans la même université au total pendant trois années).rnrn- Ayant travaillé à temps plein depuis trois ans, je devrais avoir droit aux allocations chômage mais sans titre de séjour en cours je ne peux m'inscrire au pôle emploi et donc en bénéficier. Sans allocations chômage ou un emploi il semble que je ne peux renouveler mon titre de séjour, est-ce bien le cas ? rnrnMerci de votre aide,rnKarmen